



COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares tenue le 18 juin 2018, à 19 h 30, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

Le président :	Monsieur Michel Forget
Le vice-président :	Monsieur Jean-Guy Chartier jr
Les commissaires :	Madame Isabelle Auger Madame Louise Bélanger Madame Lisette Demers Chagnon Madame Diane Dubeau Bélanger Madame Colette Jeansonne Delisle Monsieur Jean Jetté Monsieur Roch La Salle Monsieur Roch Lavallée Madame Marie-Claude Tremblay Madame France Trudel Lanoue Monsieur Maurice Valiquette Madame Lorraine Wolfe
Les commissaires-parents :	Monsieur Louis-Philip Grenier Madame Cathy Noury Monsieur Éric Ouimet

PARTICIPAIENT AUSSI À L'ASSEMBLÉE

La directrice générale :	Madame Nancy Lapointe
La directrice générale adjointe :	Madame Pascale Damato
Le directeur général adjoint :	Monsieur François Morin
La secrétaire générale :	Madame Marie-Élène Laperrière
Étaient absents :	Monsieur Patrick Brûlé Madame Isabelle Perreault

▪ **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur Michel Forget, président, s'adresse à l'assemblée : « Je profite de ce dernier conseil des commissaires de l'année scolaire 2017-2018 pour remercier nos directions de service qui ont su nous transmettre tous les renseignements pertinents afin que nous puissions prendre les meilleures décisions pour notre milieu scolaire. Bonne séance à tous! »

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018**

C.C.-170-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

C.C.-171-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch Lavallée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018.

3. QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Madame Annie Lépine s'adresse à l'assemblée concernant le transport des élèves du programme d'anglais intensif 2018-2019 pour les élèves du secteur du pavillon des Virevents. Elle est accompagnée de madame Mariane Gariépy et de monsieur Maxime Valade.

MENTIONS D'HONNEUR

Centre multiservice des Samares :

- Marie-Catherine Lessard, Olympiades québécoises des métiers et des technologies
- Frédérique Vendette, Concours *Chapeau, les filles!*
- Carolane Flamand, Prix d'alphabétisation 2016

École des Trois-Temps :

- *Mathématica*

4. ADOPTION DU BUDGET – ANNÉE 2018-2019 (ANNEXE 4)

CONSIDÉRANT l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Samares (ci-après nommée : « CSS ») doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT les travaux effectués en comité plénier le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un déficit d'exercice de 1 626 736 \$ et que ce montant respecte la règle d'appropriation du surplus accumulé pour l'année 2018-2019 en y déduisant le montant comptabilisé à titre de charge pour l'année 2017-2018 pour le règlement de l'action collective sur les frais exigés aux parents, et ce, tel que spécifié aux règles budgétaires;

CONSIDÉRANT que le budget a été préparé sur la base des paramètres initiaux du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT la mesure transitoire prévue à la suite de l'adoption du projet de loi n° 166 : *Loi portant réforme du système de taxation scolaire* qui établit le taux de taxe scolaire selon le plus bas taux régional 2017-2018 (article 312) et que le taux de la CSS constituait le plus bas taux régional en 2017-2018, le taux de taxe scolaire retenu pour l'année 2018-2019 est de 0,27072 du 100 \$, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe I du projet de loi;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 21 138 394 120 \$ en date du 1er mai 2018, et ce, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 49 233 036\$, en date du 1er mai 2018, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 260 325 636 \$,
- un nombre de 107 684 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

C.C.-172-180618 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 308 688 959 \$ et des dépenses de 310 315 695 \$.

5. APPROBATION DES BUDGETS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DU CENTRE MULTISERVICE – ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « *LIP* ») prévoit l'approbation du budget des écoles et des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les budgets des écoles et du Centre multiservice ont été adoptés par les conseils d'établissements, et ce, conformément à l'article 95 de la *LIP*;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école 081 (nouvelle école à Saint-Lin–Laurentides) n'a pu être approuvé par le conseil d'établissement avant le début de l'exercice financier, la commission scolaire peut autoriser la direction de l'école 081 à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées;

C.C.-173-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER les budgets des établissements suivants :

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

001	de l'Aubier
002	de l'Île Saint-Ignace
004	Sainte-Anne, Saint-Norbert
005	du Chemin-du-Roy (Saint-Joseph, Sainte-Geneviève, Maternelle Sainte-Geneviève)
006	de la Source d'Autray
007	Sainte-Anne, Saint-Cuthbert
008	Dusablé
009	du Havre-Jeunesse
011	Jean-Chrysostôme-Chaussé
012	de la Rive
015	des Explorateurs - Notre-Dame-de-Fatima
016	Saint-Cœur-de-Marie
017	Sainte-Bernadette
018	Emmèlie-Caron
022	des Moulins (Notre-Dame, Sainte-Marguerite)
025	Bernèche
027	Panet
029	de l'Ami-Soleil
031	Bérard
033	Youville
035	Germain-Caron
037	Sainte-Hélène
040	Saint-Jean-Baptiste
041	de Saint-Alphonse
043	des Cascades (Sainte-Anne, Saint-Louis)
047	de Saint-Côme
048	de Sainte-Marcelline
049	Saint-Théodore-de-Chertsey
051	Notre-Dame-de-la-Merci - Saint-Émile
053	des Trois-Temps (de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau-Bleu, Sir-Wilfrid-Laurier)
054	des Amis-Soleils
055	de la Source
056	des Eaux-Vives
058	de Saint-Calixte (Louis-Joseph-Martel, de la Gentiane)
059	Notre-Dame, Saint-Roch-de-l'Achigan
064	des Prairies (Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté)

066	des Mésanges (du Christ-Roi, Sainte-Marie)
069	Lorenzo-Gauthier - Rose-des-Vents
070	Monseigneur J.-A.-Papineau
075	Sainte-Thérèse
079	Intégrée de Saint-Pierre (Marie-Charlotte, Saint-Pierre, Wilfrid-Gervais)
080	Boutons-d'Or - Virevents
081	Saint-Lin–Laurentides
084	Sacré-Cœur-de-Jésus
085	Notre-Dame-de-la-Paix
086	la Passerelle (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Vert-Demain)
087	des Brise-Vent
089	Saint-Joseph, Saint-Liguori
091	Notre-Dame, Saint-Alexis-de-Montcalm
093	de Sainte-Marie-Salomé
094	Saint-Louis-de-France
095	de Grand-Pré
096	Dominique-Savio, Saint-Esprit
098	de l'Achigan
099	de l'Érablière
100	de l'Espace-Jeunesse
103	Thérèse-Martin
104	Pierre-de-Lestage
105	Barthélemy-Joliette (de l'Intervalle, Saint-Thomas, la Traversée)
107	des Montagnes
108	Bermon
109	des Chutes
114	des Grands-Vents (des Tourbillons, des Rafales, de l'Envolée)
125	du Carrefour-des-Lacs

CENTRE MULTISERVICE

Formation professionnelle
Formation générale des adultes

6. CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES AU PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE – ANNÉE 2019-2020 (ANNEXE 6)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la Commission scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

C.C.-174-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2019-2020 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

7. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES ÉCOLES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE – ANNÉE 2019-2020 (ANNEXE 7)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la Commission scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2019-2020 »;

C.C.-175-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Auger et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2019-2020 ».

8. RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS – ANNÉE 2019-2020 (ANNEXE 8)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la Commission scolaire des Samares de déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

C.C.-176-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Louise Bélanger et résolu :

D'ADOPTER le document en annexe « Répartition des services éducatifs – Année 2019-2020 » afin que la clientèle reçoive les services éducatifs.

Le vote est demandé par madame Marie-Claude Tremblay :

Pour :	16
Contre :	1
Abstention :	0

La proposition est adoptée à la majorité.

Madame Marie-Claude Tremblay demande que l'on inscrive sa dissidence.

9. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE – ANNÉE 2018-2019 (ANNEXE 9)

CONSIDÉRANT les indicateurs déterminés par la Commission scolaire dans le cadre de l'application de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la convention collective du personnel de soutien prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs pour le secteur de l'adaptation scolaire au plus tard le 20 août;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée le 7 juin 2018 auprès du Syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière – CSN et le retour de consultation, conformément à l'article 7 3.23 de la convention collective;

C.C.-177-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch La Salle et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – secteur de l'adaptation scolaire – Année 2018-2019 tel que déposé.

10. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins de l'école de l'Achigan;

C.C.-178-180618 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en abolissant un poste régulier cyclique de surveillante, surveillant d'élèves à temps partiel à 71,4286 %, à 25 heures, à l'école de l'Achigan;
- en créant un poste régulier cyclique de surveillante, surveillant d'élèves à temps plein à 100 %, à 35 heures, à l'école de l'Achigan.

11. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;
CONSIDÉRANT les besoins de l'école de la Rive;

C.C.-179-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Diane Dubeau Bélanger et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en abolissant au 30 juin un poste régulier annuel de technicienne, technicien en documentation à temps plein à 80 %, à 28 heures, pour l'école de la Rive;
- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en documentation à temps partiel à 40 %, à 14 heures, pour l'école de la Rive pour une entrée en poste en août 2018.

12. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du centre d'excellence en santé de Lanaudière;

C.C.-180-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Jetté et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en abolissant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en organisation à temps partiel à 74,2857 %, à 26 heures, pour le centre d'excellence en santé de Lanaudière;
- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en organisation à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le centre d'excellence en santé de Lanaudière pour une entrée en fonction à compter du 19 juin 2018.

13. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du service aux entreprises et à la communauté;

C.C.-181-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en abolissant au 30 juin un poste régulier annuel de secrétaire de gestion à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le service aux entreprises et à la communauté;
- en créant un poste régulier annuel de secrétaire d'école ou de centre à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le service aux entreprises et à la communauté à compter du 1^{er} juillet 2018.

14. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins de l'école Barthélemy-Joliette;

C.C.-182-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Wolfe et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel d'agent, agent de bureau classe I à temps partiel à 50 %, à 17 h 30, pour l'école Barthélemy-Joliette pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} juillet 2018.

15. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du Centre multiservice des Samares;

C.C.-183-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Maurice Valiquette et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en informatique à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le Centre multiservice des Samares pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} juillet 2018.

16. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources matérielles;

C.C.-184-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch La Salle et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en administration à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le Service des ressources matérielles pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} juillet 2018.

17. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT le besoin en support technique pour le système Mozaïk et pour le suivi des travaux en maintien des bâtiments;

C.C.-185-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en administration à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le Service des ressources financières.

18. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources matérielles;

C.C.-186-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philip Grenier et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel de technicienne, technicien en bâtiment à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le Service des ressources matérielles pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} juillet 2018.

19. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources matérielles;

C.C.-187-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Cathy Noury et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en créant un poste régulier annuel d'agente, agent de bureau classe I à temps plein à 100 %, à 35 heures, pour le Service des ressources matérielles pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} juillet 2018.

20. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN MANUEL – ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2018-2019 a été adopté par la résolution C.C.-155-180522;

CONSIDÉRANT l'ouverture à venir de la nouvelle école primaire à Saint-Lin–Laurentides;

CONSIDÉRANT les besoins de la nouvelle école primaire à Saint-Lin–Laurentides;

C.C.-188-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Auger et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2018-2019 :

- en créant un poste régulier de concierge classe II à temps plein à 100 %, à 38 h 45, pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin–Laurentides;
- en créant un poste régulier de concierge classe II à temps partiel à 38,7096 %, à 15 heures, pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin–Laurentides;
- en créant un poste régulier de concierge de nuit classe II à temps plein à 90,3226 %, à 35 heures, pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin–Laurentides.

21. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN MANUEL – ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2018-2019 a été adopté par la résolution C.C.-155-180522;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

C.C.-189-180618 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2018-2019 :

- en créant un poste régulier de conductrice, conducteur de véhicules légers à temps plein à 100 %, à 38 h 45, au Service des ressources matérielles.

22. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA (ANNEXE 22)

CONSIDÉRANT que le projet est financé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES ») dont l'autorisation a été reçue le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le MEES dans le cadre de la mesure Ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le MEES dans le cadre de la mesure Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintien – Année 2016-2017 – phase XII (50626);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

C.C.-190-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch Lavallée et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- CONSTRUCTIONS LARCO INC. (Repentigny)
Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Ignace-de-Loyola.
Cinq millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt dollars et soixante-quinze cents (5 193 420,75 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet

23. AMENDEMENT À UN CONTRAT DE DÉMOLITION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ÎLE-SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour la démolition de l'école primaire de l'Île Saint-Ignace en octobre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution C.E.-060-171127 adoptée par la Commission scolaire des Samares le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme aux termes dudit appel d'offres était « Démolition A.M. de l'Est Du Québec Inc. » pour un montant total de cent quatre-vingt-un mille six cent soixante dollars et cinquante cents (181 660,50 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES ») autorise l'ajout de travaux sur un même bâtiment inscrit à la mesure Maintien des bâtiments – Année 2016-2017 – phase XII (50621);

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale allouée par le MEES pour la mesure Maintien des bâtiments – Année 2016-2017 – phase XII (50621) n'est pas encore atteinte;

C.C.-191-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Colette Jeansonne Delisle et résolu unanimement :

D'AUGMENTER le montant du contrat de l'entrepreneur « Démolition A.M. de l'Est Du Québec Inc. » d'un montant total de quarante-cinq mille neuf cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (45 937,94 \$), taxes incluses, et ce, en raison de la nécessité de poser des remblais supplémentaires permettant une bonne capacité du sol pour la construction de la future dalle de béton et de l'enlèvement supplémentaire de matériaux contenant de l'amiante;

D'ENTÉRINER le montant total du contrat suite à l'augmentation précisée précédemment, soit un montant total de deux cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-cinq cents (227 598,45 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

24. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À RAWDON (ANNEXE 24)

CONSIDÉRANT que le projet est financé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES ») dont l'autorisation a été reçue le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le MEES dans le cadre de la mesure Ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le MEES dans le cadre de la mesure Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintien – Année 2016-2017 – phase XII (50626);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

C.C.-192-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Louise Bélanger et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- TISSEUR INC. (Val-David)
Construction d'une nouvelle école primaire à Rawdon.
Quinze millions quatre cent soixante-quatre mille cent trente-sept dollars et cinquante cents (15 464 137,50 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

25. DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION AFFÉRENTE À L'ALIÉNATION DU 810, RUE DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE ET RECOMMANDATION (ANNEXE 25)

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, la Commission scolaire des Samares (ci-après nommée : « CSS ») recevait, par correspondance officielle, l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES ») de procéder par voie d'appel d'offres à la vente de l'immeuble situé au 810, rue de Lanaudière à Joliette, lequel immeuble appartient à la CSS (ci-après nommé : l'« immeuble »);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de cette autorisation, la CSS a mandaté la Société québécoise des Infrastructures (ci-après nommée la : « SQI ») de procéder par voie d'appel d'offres à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT qu'à la suite dudit appel d'offres, la SQI a reçu deux (2) soumissions, dont une seule était conforme;

C.C.-193-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Chartier jr et résolu unanimement :

DE DEMANDER au MEES l'autorisation d'aliéner l'immeuble pour un prix inférieur à sa valeur municipale uniformisée conformément à l'article 6(1) du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

DE RETENIR, conditionnellement à l'autorisation du MEES d'aliéner ledit immeuble, la soumission de l'entreprise « 9340-4440 Québec Inc. » (90 degrés construction location) pour un montant total de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous documents relatifs à la vente dudit immeuble, laquelle vente étant conditionnelle à l'autorisation du MEES.

26. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-LIN-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares fait partie du regroupement « Collecto Services Regroupés en Éducation » (ci-après nommé : « COLLECTO »);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro SAR150-2017 lancé par COLLECTO le 6 octobre 2017 relativement aux équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares désire faire l'achat d'équipements informatiques pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'appel d'offres précédemment décrit, la Commission scolaire des Samares s'est engagée à acquérir ces équipements auprès de l'adjudicataire dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares désire, en date des présentes, placer un bon de commande auprès de l'entreprise « Solutions Informatiques Inso Inc. » relativement audit achat d'équipements informatiques pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, l'achat d'équipements informatiques mentionné précédemment doit être entériné par le conseil des commissaires;

C.C.-194-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'achat d'équipements informatiques pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides auprès de l'entreprise « Solutions Informatiques Inso Inc. » effectué au moyen d'un bon de commandes, pour un montant total de trois cent quarante-six mille quatre cent trente-huit dollars et soixante-six cents (346 438,66 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tout document pertinent relativement à ce projet.

27. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS D'UN ORGANISME PUBLIC – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALE DU QUÉBEC (ANNEXE 27)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares est un organisme public visé au paragraphe 6° de l'annexe de cette loi;

C.C.-195-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Samares, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

28. AMENDEMENT AU CALENDRIER DES RENCONTRES OFFICIELLES – ANNÉE 2018-2019 (ANNEXE 28)

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif – Année 2018-2019 lors du conseil des commissaires du 30 avril 2018 par la résolution C.C.-141-180430);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification audit calendrier en raison du report des élections scolaires;

C.C.-196-180618 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires adopte le calendrier amendé des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif – Année 2018-2019, tel que déposé.

29. MANDAT D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE DES COMBOS NUMÉRIQUES SAR-220-2018 DE COLLECTO SERVICES REGROUPÉS EN ÉDUCATION – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1) une commission scolaire peut se joindre à d'autres organismes publics ou participer à un regroupement en vue de l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : MEES), dans le cadre de la règle d'investissement 50767, a mandaté l'organisme Collecto services regroupés en éducation (ci-après nommé : Collecto) pour mener une collecte d'information auprès des établissements scolaires afin d'évaluer les besoins d'acquisition des milieux;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares doit acquérir des équipements numériques dans le cadre de la mesure 50767 pour l'acquisition d'ensembles numériques pour la rentrée scolaire 2018;

CONSIDÉRANT que la mesure 50767 exige que les achats soient effectués à partir de la liste d'équipements présélectionnés qui a été diffusée lors de la collecte de souhaits par le MEES en mai 2018 et qui sera officialisée en juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le processus d'attribution des contrats devra se faire à l'intérieur du cadre normatif que le MEES s'est engagé à définir avec le Conseil du trésor afin de respecter les principes d'intégrité, de transparence et de concurrence de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que Collecto s'est engagé à conclure ces contrats selon le cadre législatif, réglementaire et normatif à définir par le MEES et le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares souhaite donner effet à ce mandat conditionnellement à la mise en place du cadre législatif, réglementaire et normatif;

CONSIDÉRANT que la période de collecte des mandats se termine le 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'allocation de la commission scolaire pour la mesure 50767 est de 1 365 000 \$;

C.C.-197-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Jetté et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation de la Commission scolaire des Samares au regroupement d'achats de Collecto pour l'acquisition d'équipements pédagogique numériques et informatiques (SAR220-2018);

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ces contrats;

D'AUTORISER la direction du Service des technologies de l'information à procéder aux acquisitions et à émettre les bons de commande nécessaires selon les besoins.

30. ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Demande de huis clos

C.C.-198-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philip Grenier et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires siège à huis clos. Il est 21 h 08.

Levée du huis clos

C.C.-199-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Louise Bélanger et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires siège à huis clos. Il est 21 h 41.

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par les membres du conseil des commissaires;

C.C.-200-180618 IL EST PROPOSÉ par madame Lisette Demers Chagnon et résolu unanimement :

DE REMETTRE le résultat du rapport d'évaluation du conseil des commissaires à la Direction générale et qu'elle en conserve une copie dans son dossier personnel.

SUJETS POUR INFORMATION

Rapport du président

Monsieur Michel Forget, président, énumère quelques-unes de ses rencontres et activités, dont :

- Colloque et assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires;
- Festin de homards de la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière;
- Rencontre du maire de Saint-Lin-Laurentides;
- Rencontre de la mairesse de Saint-Félix-de-Valois;
- Souper du tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Joliette;
- Table d'éducation de Lanaudière;
- Table des partenaires du développement social;
- Conseil d'administration du CRULL.

Monsieur Forget indique que monsieur Jean-Guy Chartier jr, vice-président du conseil des commissaires, l'a remplacé lors du Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre ainsi qu'au souper du tournoi de golf du Complexe JC Perreault.

Rapport du comité exécutif

Un bref compte rendu de la dernière rencontre du comité exécutif est effectué.

Rapport du comité de parents

Un compte rendu de la rencontre du 4 juin dernière est effectué.

Rapport des commissaires délégués aux comités internes et externes

Certains commissaires font part de quelques-unes de leurs rencontres, dont :

Madame Lorraine Wolfe :

- Comité actions commissaires.

Monsieur Maurice Valiquette :

- Comité EHDAA;
- Fondation des Samares (tournoi de golf).

Monsieur Jean Jetté :

- Comité actions commissaires.

Madame Marie-Claude Tremblay :

- Comité de sélection - Cadres.

Madame Diane Dubeau Bélanger :

- Table de concertation jeunesse Émilinoise;
- CRT enseignant;
- Fondation des Samares (tournoi de golf);
- Comité actions commissaires.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

C.C.-201-180618 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement de lever la séance. Il est 22 h 36.

Michel Forget
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale